

# Bulletin

## pour comptables & experts-comptables



### Contenu

- Voici comment un indépendant en début d'activité peut économiser de l'argent!
- Les voitures de société deviennent plus chères pour les travailleurs, les chefs d'entreprise et les employeurs
- L'enregistrement des entrepreneurs bientôt automatique
- La PCLI: la formule la plus intéressante sur le plan fiscal
- Belcotax 2010: respecter le délai de dépôt!
- Les cotisations sociales du dernier trimestre
- Nouvelle prolongation des mesures de crise

## Voici comment un indépendant en début d'activité peut économiser de l'argent!

Les cotisations sociales d'un indépendant sont calculées sur la base de ses revenus professionnels de trois ans auparavant. En tant qu'indépendant en début d'activité, votre client n'a naturellement pas encore trois ans d'activité d'indépendant derrière lui. C'est la raison pour laquelle les cotisations sociales des trois premières années civiles sont calculées sur la base du revenu de l'année civile respective. Le fisc ne transmet cependant ces revenus aux caisses d'assurances sociales qu'environ deux ans plus tard. Nous ne connaissons donc sans doute qu'en 2012 les cotisations sociales exactes pour 2010.

Les indépendants en début d'activité ont le choix: ils peuvent choisir de payer la cotisation minimale provisoire pendant trois ans ou faire d'emblée calculer leurs cotisations sociales sur la base d'une estimation de leurs revenus. Supposons que votre client choisisse de payer la « cotisation minimale provisoire ».

La cotisation est 'minimale', parce qu'il ne peut pas payer un montant inférieur, même s'il a peu de revenus, voire pas de revenus du tout.

Cette cotisation est en outre 'provisoire', parce qu'elle est revue et recalculée sur la base des revenus réels. Si en 2010, la première année civile entière de votre client en tant que travailleur indépendant, votre client a un revenu d'environ € 30.000, ces 'révisions' peuvent déjà s'élever à € 1.000 par trimestre. Il doit en outre payer ce supplément en sus des cotisations sociales de l'année civile en cours, soit l'année au cours de laquelle a lieu la révision. Pas évident!

Votre client peut éviter cette situation en faisant d'emblée calculer ses cotisations sociales sur un revenu estimé par ses soins. Votre client fait alors une estimation de son revenu net imposable (revenu brut diminué des frais professionnels) et il paie des cotisations sociales sur ce montant.

Même au quatrième trimestre de 2010, votre client peut encore faire une estimation et payer des cotisations sur celle-ci pour l'ensemble de l'année en cours. Votre client paie dans ce cas la différence entre ce qu'il a déjà payé et ce qu'il aurait dû payer selon l'estimation. Votre client doit cependant payer la cotisation au plus tard en même temps que le paiement de ses cotisations sociales du quatrième trimestre. Le 31 décembre, le montant doit donc figurer sur le compte de sa caisse d'assurances sociales.

Quels sont les avantages de ce choix?

- ♦ **Votre client n'est pas confronté à d'importants versements** au moment où sa caisse d'assurances sociales reçoit le revenu réel du fisc.
- ♦ Les cotisations sociales sont entièrement déductibles d'un point de vue fiscal au titre de frais professionnels. Donc: plus votre client paie de cotisations sociales, **moins son revenu professionnel net imposable sera élevé et moins il aura de cotisations sociales à payer** sur celui-ci.
- ♦ **Votre client a droit à une bonification.** Cette bonification récompense l'indépendant pour avoir payé volontairement des cotisations sociales supérieures de manière anticipée. Elle s'élève à 0,75% par trimestre (ou 3% par an). Ce pourcentage est calculé sur la partie que votre client paie en plus du montant à payer obligatoirement. Pour un indépendant en activité principale, cela signifie tout ce qui dépasse la cotisation minimale provisoire.

Si votre client souhaite encore bénéficier de ces avantages cette année, il devra payer ces cotisations sociales supplémentaires au plus tard le lundi 20 décembre 2010, en même temps que le paiement de ses cotisations sociales du quatrième trimestre.

Contactez le gestionnaire de dossier de votre client et **demandez-lui dès à présent une adaptation de ses cotisations sociales.**

# Les voitures de société deviennent plus chères pour les travailleurs, les chefs d'entreprise et les employeurs

## Surcoût pour le chef d'entreprise et/ou le travailleur

Depuis le 1er janvier 2010, il est tenu compte, dans le cadre de l'évaluation forfaitaire de l'avantage de toute nature de la voiture de société, du taux d'émission de CO<sup>2</sup> et non plus de la puissance imposable du véhicule en matière de taxe de circulation (Ch).

L'avantage imposable est égal au taux d'émission de CO<sup>2</sup> de la voiture x le coefficient CO<sup>2</sup> (en fonction du type de carburant) x le nombre de kilomètres parcourus (5.000km/7.500km). La cotisation minimale s'élève à € 0,10 par kilomètre (montant non indexé). Les coefficients CO<sup>2</sup> sont annuellement adaptés à l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre.

À partir de 2011, les nouveaux coefficients suivants seront en vigueur:

Type de carburant	Coefficient 2010	Coefficient 2011
Essence/ LPG/gaz naturel	€ 0,00210/g CO <sup>2</sup>	€ 0,00216/g CO <sup>2</sup>
Diesel	€ 0,00230/g CO <sup>2</sup>	€ 0,00237/g CO <sup>2</sup>

## Augmentation des coûts patronaux pour l'employeur

L'employeur est redevable d'une cotisation de solidarité pour les voitures utilisées à titre privé.

Cette cotisation mensuelle, qui ne pourra être inférieure à € 23,53 à partir du 1er janvier 2011, dépend du taux d'émission de CO<sup>2</sup> et du type de carburant de la voiture en question, et est fixée de manière forfaitaire comme suit:

- ♦ véhicule essence : [ (émissions de CO<sup>2</sup> x € 9) - 768 ] : 12
- ♦ véhicule essence : [ (182\* x € 9) - 768 ] : 12
- ♦ véhicule diesel : [ (émissions de CO<sup>2</sup> x € 9) - 600 ] : 12
- ♦ véhicule diesel : [ (165\* x € 9) - 600 ] : 12
- ♦ LPG : [ (émissions de CO<sup>2\*\*</sup> x € 9) - 990 ] : 12
- ♦ électricité : 20,83

(\*) Si émissions de CO<sup>2</sup> non connues

(\*\*) Un véhicule LPG est une voiture transformée qui, au départ, roulait à l'essence. Dans la formule, on utilise les émissions de CO<sup>2</sup> du véhicule essence.

**Un conseil:** employeur et travailleur peuvent éviter ce surcoût en optant pour une voiture plus « verte ». Tout bénéfique pour votre portefeuille et pour l'environnement!

## L'enregistrement des entrepreneurs bientôt automatique

Le 8 octobre 2010, le gouvernement fédéral a approuvé un projet de loi visant à simplifier fortement la procédure d'enregistrement des entrepreneurs.

Selon le projet de loi, tous les entrepreneurs qui effectuent des travaux immobiliers seront automatiquement enregistrés en tant qu'entrepreneur à partir du 1er janvier 2011. Concrètement, il est prévu que l'enregistrement en tant qu'entrepreneur soit acquis automatiquement au moment de l'inscription de l'entreprise de construction à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Les actuelles commissions d'enregistrement provinciales seront supprimées. S'il s'avère qu'un entrepreneur enregistré ne suit pas les règles, l'enregistrement pourra être retiré par une commission des litiges qui doit encore être instituée. La même commission pourra réactiver ultérieurement le statut d'entrepreneur enregistré.

Les consommateurs pourront contrôler si l'entrepreneur est enregistré (activement) via la BCE et sur un site Internet du Service public fédéral Économie. De cette manière, ils pourront aussi savoir immédiatement si leur entrepreneur dispose des autorisations et compétences nécessaires.

L'exécution de cette nouvelle loi appelle cependant encore quelques questions. C'est ainsi que l'on ne sait pas encore clairement si les entreprises existantes qui n'ont pas encore demandé d'enregistrement avant le 1er janvier 2011, seront aussi enregistrées automatiquement. Il n'est pas davantage clairement établi si les capacités entrepreneuriales devront d'abord être prouvées avant que l'entrepreneur puisse être enregistré. La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle procédure, à savoir le 1er janvier, est également sujette à caution.

A suivre donc...



## La PCLI: la formule la plus intéressante sur le plan fiscal

La pension complémentaire libre (PCLI) est la formule la plus avantageuse sur le plan fiscal pour se constituer une pension. Les primes sont non seulement déductibles fiscalement à 100%, mais permettent à votre client aussi de réaliser une économie sur ses cotisations sociales.

### Une pension complémentaire libre chez Xerius offre les atouts suivants à votre client:

- ♦ Votre client épargne de la manière la plus intéressante d'un point de vue fiscal en vue de maintenir son niveau de vie après son départ à la retraite;
- ♦ Votre client bénéficie d'un taux de base garanti de 2,75%, majoré d'une participation bénéficiaire exonérée d'impôts;
- ♦ Xerius Caisse d'Assurances Sociales suit attentivement toute modification du statut de votre client ou de son revenu et peut dès lors lui garantir une déduction fiscale optimale;

### PCLI ordinaire ou sociale?

Alors que dans le cadre d'une PCLI ordinaire, votre client se constitue uniquement une pension, une PCLI sociale lui offre également, outre une plus importante déduction fiscale (15%) et la constitution d'une pension plus élevée, une sécurité supplémentaire. En effet, en cas d'incapacité de travail, la constitution de son capital de pension se poursuit et il bénéficie d'un revenu de remplacement supplémentaire, en complément aux allocations sociales légales fort limitées et ce, sans aucune formalité médicale.

### Exemple:

	PCLI ordinaire	PCLI sociale
Prime brute à payer	€ 2.781,06	€ 3.199,76
Économie sur les cotisations sociales	- € 611,83	- € 703,95
Économie d'impôts	- € 1.084,61	- € 1.247,91
Prime nette à supporter	= € 1.084,62	= € 1.247,90
	Une économie de 60%!	Outre une économie de 60%, Xerius continue à payer la prime de votre client en cas d'incapacité de travail et il percevra dans ce cas € 600 par mois.

Si votre client opte pour une PCLI chez Xerius, il pourra bénéficier de notre action: **Il ne paie pas de frais d'entrée pendant 2 ans.**

Votre client a déjà une PCLI auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances? Dans ce cas aussi, votre client peut opter pour une PCLI chez Xerius et bénéficier de cette action.

Un complément d'informations? Appelez le 078 05 00 72 ou envoyez un e-mail à l'adresse [assurances@xerius.be](mailto:assurances@xerius.be).

## Belcotax 2010: respecter le délai de dépôt!

L'année 2010 court à sa fin et il est grand temps d'entreprendre les travaux de fin d'exercice fiscal. Les fiches fiscales 281.10, 281.20 etc. doivent être déposées auprès du fisc via Belcotax On Web d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2011.

Ce délai a été volontiers quelque peu reporté ou pas tout à fait pris au sérieux par certains les années précédentes. Nous

vous rappelons cependant qu'en ce qui concerne l'exercice de revenus 2010, ce délai de dépôt doit être strictement respecté.

Vous pouvez faire appel à SD Worx en vue de traiter et d'envoyer les données correctement et en temps utile via Belcotax. Prenez contact avec notre service pour starters au 078 150 450.



## Les cotisations sociales du dernier trimestre

Votre client sait-il que les pouvoirs publics veulent que le paiement des cotisations sociales s'effectue toujours avant la fin de chaque trimestre?

À défaut, un intérêt de retard de 3% lui est imputé, même s'il n'a payé qu'avec un jour de retard. Et au passage à l'année suivante, les pouvoirs publics infligent une majoration unique supplémentaire de 7%. Si les cotisations sociales ne figurent pas sur le compte de la caisse d'assurances sociales au plus tard le 31 décembre, le montant de celles-ci est donc majoré de 10%. Les caisses d'assurances sociales doivent reverser immédiatement cet intérêt aux pouvoirs publics.

Tenez donc compte des jours de congé et des jours fériés et veillez à ce que votre client transmette l'ordre de paiement à sa banque au plus tard le lundi 20 décembre.

### Optez pour une domiciliation!

Votre client reçoit la facture relative à ses cotisations sociales au début du trimestre. Il a donc plus de deux mois pour régler le paiement. Il est cependant plus sûr et plus facile de demander une domiciliation à sa banque. Ainsi, le paiement

de votre client sera toujours effectué correctement, jamais trop tard mais jamais trop tôt non plus.

### Votre client a des problèmes de paiement? Contactez à temps son gestionnaire de dossier.

Pour éviter des intérêts de retard et, éventuellement, des problèmes judiciaires, nous vous conseillons de prendre à temps contact avec le gestionnaire de dossier de votre client. Ensemble, nous pourrions chercher une solution pour votre client. Il peut demander un plan d'apurement à la caisse d'assurances sociales voire, dans des cas exceptionnels, une dispense de cotisations sociales. Pour ce faire, votre client doit cependant pouvoir prouver qu'il n'est pas en mesure financièrement de payer ses cotisations sociales. Une commission spéciale du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale ouvrira dans ce cas une enquête détaillée.

Votre client ne doit pas payer ses cotisations des trimestres pour lesquels il a obtenu une dispense, mais celles-ci ne contribuent pas à la constitution de droits de pension.

## Nouvelle prolongation des mesures de crise

Les indépendants qui sont confrontés à des problèmes de paiement en raison de la crise, peuvent obtenir un report du paiement de leurs cotisations sociales et/ou demander une allocation lorsque leur chiffre d'affaires ou leur revenu a considérablement baissé à la suite de la crise. Ces « mesures de crise » ont été instaurées par les pouvoirs publics en 2009.

Le délai de demande de ces mesures vient d'être prolongé une nouvelle fois.

Le report de paiement des cotisations sociales peut à présent être demandé jusqu'au 30 novembre 2010, pour trois des six trimestres situés entre le premier trimestre 2009 et le deuxième trimestre 2010.

L'allocation pour les indépendants en difficultés financières peut encore être demandée jusqu'au 31 décembre 2010. Cette allocation peut encore et toujours être perçue pendant six mois. Les montants ont été augmentés à partir du 1er septembre 2010: € 964,55 pour les indépendants sans personnes à charge et € 1.258,13 pour les indépendants avec personnes à charge. Les critères restent également en grande partie inchangés.

Pour plus de détails (conditions, demande, etc.), nous vous renvoyons ainsi que votre client à notre site Internet: [www.xerius.be/mesuresdecrise](http://www.xerius.be/mesuresdecrise). Vous et votre client y trouverez les formulaires de demande et un dépliant qui explique ces mesures de crise avec précision.

### Vous désirez plus d'informations ?

#### Xerius

[www.xerius.be](http://www.xerius.be)  
[info@xerius.be](mailto:info@xerius.be)  
 Tél. 02 609 62 20

#### SD Worx

[www.sdworx.be](http://www.sdworx.be)  
[info@sdworx.com](mailto:info@sdworx.com)  
 Tél. 078 150 450

1030 BRUXELLES Rue Royale 269 (Xerius)

1070 BRUXELLES Rue de France 95

1210 BRUXELLES Rue Royale 284 (SD Worx)

6000 CHARLEROI Place Rucloux 4

4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16

1435 MONT-SAINT-GUIBERT Parc Axis, Rue Fond Cattelain 5